

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation
19/05/2020

Séance du Jeudi 28 mai 2020

11 Membres en exercice
11 Membres présents
0 pouvoir
11 Membres votants

L'an deux mil vingt et le vingt huit mai à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nicole FALCETTA, Maire.

Présents : DEPRICK Martine, FALCETTA Nicole, LAGIER-TOURENNE Michelle, MORIN Bruno, MAGANINHO Miguel, MILLION BRODAZ François, NARDOT Jean-Baptiste, PALATIN Maurice, RIBAT Marion, VIAL Margaux, WILDAY Andrew.

Absents excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Désignation du secrétaire de séance : WILDAY Andrew est désigné à ce poste en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame Nicole FALCETTA, Maire, ouvre la séance à 19h20 minutes.

1. Installation du conseil municipal ;

Madame Nicole FALCETTA, Maire, qui après avoir constaté la présence des membres du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020, élus au 1^{er} tour de ces élections, après en avoir fait l'appel, déclare installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal.

2. Election du maire ;

Délibération n° 73-2020.05.28

Madame LAGIER-TOURENNE Michelle, adjointe, plus âgée des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze (11) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie .

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Mme Martine DEPRICK et M. Miguel MAGANINHO.

Madame LAGIER-TOURENNE Michelle demande s'il y a des candidats.
M. Bruno MORIN se déclare candidat.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : 0

Nombre de suffrages exprimés (b – e) : 11

Majorité absolue : 06

M. Bruno MORIN : 11 voix

M. Bruno MORIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints ;

Délibération n° 74-2020.05.28

Sous la présidence de M Bruno MORIN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois (03) adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois (03) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, sur la proposition du maire, a fixé à trois (03) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election des adjoints ;

Délibération n° 75-2020.05.28

Election du premier adjoint

Le maire demande s'il y a des candidats.

Madame Nicole FALCETTA se déclare candidat.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Madame Nicole FALCETTA : 11 voix

Madame Nicole FALCETTA a été proclamée 1^{er} adjoint et immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

Le maire demande s'il y a des candidats.

Madame Martine DEPRICK et Monsieur Maurice PALATIN se déclarent candidats.

M. le maire indique son contentement de voir la démocratie ainsi s'exprimer mais regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable en rappelant que Maurice PALATIN a été 2^{ème} adjoint dans le mandat précédent et qu'il souhaiterait une continuation dans ce sens tout en rappelant que pour lui il n'y a pas de hiérarchisation entre adjoints au maire.

Par conséquent, Martine DEPRICK retire sa candidature.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Monsieur Maurice PALATIN: 11 voix

Monsieur Maurice PALATIN a été proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Le maire demande s'il y a des candidats.

Madame Martine DEPRICK et Madame Michèle LAGIER-TOURENNE se déclarent candidates.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Madame Martine DEPRICK: 10 voix ;

Madame Michèle LAGIER-TOURENNE : 01 voix

Madame Martine DEPRICK a été proclamée 3^{ème} adjoint et immédiatement installée.

5. Lecture et remise de la charte de l' élu local.

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local laquelle est distribuée aux conseillers.

Le maire termine le conseil en indiquant que ce conseil d' installation des élus se devait d' être bref afin de respecter les recommandations gouvernementales et qu' un prochain conseil aura lieu dans 15 jours.

L' ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20h00

**Le maire,
Bruno MORIN**



Un compte rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du 28 mai 2020, est affiché à la porte de la mairie le 03 juin 2020 et publié sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Suivent les signatures au registre**